

Doc. 14942
04 juillet 2019

Évaluation du fonctionnement du partenariat pour la démocratie

Proposition de résolution

déposée par la Commission des questions politiques et de la démocratie

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

En juin 2009, l'Assemblée parlementaire a adopté la [Résolution 1680 \(2009\)](#) sur la «Création d'un statut de «partenaire pour la démocratie» auprès de l'Assemblée parlementaire», dans laquelle elle réaffirme son ferme engagement à développer la coopération avec les régions voisines afin de consolider les transformations démocratiques et de promouvoir la stabilité, la bonne gouvernance, le respect des droits humains et de l'État de droit.

Les parlements du Maroc, du Kirghizstan et de la Jordanie, ainsi que le Conseil national palestinien, ont obtenu le statut de partenaire pour la démocratie. Les parlementaires de ces pays participent régulièrement aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions, profitant ainsi de l'expérience de l'Assemblée en matière de construction démocratique et contribuant au débat politique sur les défis communs qui dépassent les frontières européennes.

L'Assemblée a examiné des rapports sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie en ce qui concerne les parlements bénéficiant de ce statut (à l'exception du Parlement de la République kirghize) et a examiné les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs statutaires du partenariat.

Dix ans après l'introduction du statut de partenaire pour la démocratie, l'Assemblée devrait faire le point sur l'expérience de la coopération avec ses quatre partenaires et examiner les moyens d'améliorer le fonctionnement du partenariat en vue de le rendre plus significatif et efficace tant pour l'Assemblée que pour les partenaires.

